# Ville de **Tulle**

## EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 27 juin 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

#### N°22a

Etaient présents: M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés: M. Michel BREUILH à partir de 20h30 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE jusqu'à 18h45 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ jusqu'à 20h00 par M. Michel BOUYOU, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL.

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Service Restauration – Vote des tarifs des restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)

#### Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Restauration,
- Vu sa délibération n°2 du 10 décembre 2013 décidant la reprise en régie du service Restauration à l'issue de la période de délégation de service public,
- Vu sa délibération n°1a du 23 juin 2014 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service Restauration de la Ville de Tulle,
- Considérant que, selon l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987,
- Vu l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifiant le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires,

- Considérant que les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire,
- Considérant que pour calculer les tarifs de restauration scolaire, il est fait référence à l'indice des prix à la consommation et à l'indice des prix de la restauration collective publiés par l'INSEE,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 Fixe les tarifs des Restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA) pour l'année 2023-2024 conformément au tableau ci-annexé.
- **2 Ces tarifs** sont applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2023.
- 3 Les recettes en résultant seront inscrites au budget à autonomie financière Restauration.
- **4-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : Date et ref de l'accusé de réception : \$124 - \$27063023



Tarifs repas									
	70	202 - 2023	23			2023 - 2024	2024		
					4,78%			10,00%	
enfant écoles de Tulle et Chambon	1 enfant à charge	1 enfant 2 enfants à charge à charge	_	3 et plus 1 enfant 2 enfants enfants à à charge à charge charge	2 enfants à charge	3 et plus enfants à charge	1 enfant à charge	1 enfant 2 enfants à charge à charge	3 et plus enfants à charge
				fc	forfait 4 jours	S.	rep	repas hors forfait	fait
0 - 15 000	2,83	2,65	2,47	11,86	11,11	10,35	3,11	2,92	2,72
15 001 - 25 000	3,06	2,87	2,68	12,83	12,03	11,23	3,37	3,16	2,95
25 001 - 35 000	3,18	3,03	2,88	13,33	12,70	12,07	3,50	3,33	3,17
35 001 - 50 000	3,29	3,21	3,12	13,79	13,45	13,08	3,62	3,53	3,43
50 001 - 9 999 999	3,36	3,34	3,32	14,08	14,00	13,91	3,70	3,67	3,65

Transmis au contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 28 JUIN 2022

1924 — 27062023